

SEANCE DU CONSEIL DU 06 FÉVRIER 2017 À 19H00

Présents

BOUCHAT, Bourgmestre
PIERARD, NGONGANG, GREGOIRE, Mme BURON, Mme PIHEYNS, Echevins
DE MUL Président CPAS
HANIN, LESPAGNARD, FRERE, Mme DEMASY, Mme COURARD, Mme
LESCRENIER, DALAIDENNE, DESERT, Mme BONJEAN-PAQUAY, Mme
PONCIN-HAINAUX, Mme MAROT-LOISE, SALPETEUR, LEMPEREUR, MOLA,
CHARPENTIER, Mme MBUZENAKAMWE, COLLIN, Mme CALLEGARO,
Conseillers
LECARTE, Directeur général

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal des séances précédentes

Les procès-verbaux des séances des 5 et 12 décembre 2016 sont approuvés conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

2. Travaux - Plan d'investissement communal 2017-2018 - Approbation des conditions, du mode de passation et des bureaux à consulter

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 novembre 2016 décidant l'approbation du principe d'introduire le "Plan d'investissement communal 2017-2018" (approuvant notamment la fiche 1 : partie Voiries pour un montant total estimé à 826.095,43 € HTVA soit 1.049.554,24 € TVAC) et de prendre connaissance du subside de 419.137 € de la Région Wallonne.

Attendu qu'il y a lieu de désigner un auteur de projet pour la fiche 1 susmentionnée.

Considérant le cahier des charges N° AL-LM-02.10.11.2016 relatif au marché de services "Plan d'investissement communal 2017-2018" établi par le Service Travaux.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 43.388,42 € hors TVA ou 52.499,99 €, 21% TVA comprise.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42144/73160.

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité a été soumise le 4 janvier 2017 et que le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 4 janvier 2017 et joint en annexe.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° AL-LM-02.10.11.2016 et le montant estimé du marché "Plan d'investissement communal 2017-2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 43.388,42 € hors TVA ou 52.499,99 €, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée sans publicité :

- ARCADIS Belgium SA, rue des Guillemins 26 à 4000 LIEGE;
- GESPLAN Bureau d'études, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné;
- Services Provinciaux Techniques, square Albert 1er à 6700 ARLON.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 42144/73160.

3. Patrimoine - Marloie - Lotissement communal "Montene" - Projet d'acte authentique de vente du lot n°2 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil communal du 7 avril 2014 décidant d'une part, le principe de la vente, suivant procédure de vente de gré à gré, notamment de l'immeuble communal suivant :

* Marche-en-Famenne - 3e division - Hargimont : la partie de parcelle en vue de la constitution de 5 lots dont 4 à bâtir pour une surface totale à bâtir de 46 ares 40 centiares, alors en cours de lotissement, à soustraire de la parcelle cadastrée : section B n°193 d'une contenance totale de 02 hectares 77 ares 87 centiares, sise en lieu-dit "Montene",

et d'autre part, de confier la constitution des dossiers de vente et la négociation à la société adjudicatrice du marché public de services pour les ventes immobilières, ERA CONDROGEST MARCHE, bd du Nord 16 à 6900 Marche-en-Famenne;

Vu l'estimation du Notaire honoraire LEDOUX à Durbuy fixant l'estimation de la zone à bâtir et équipée à 50 euros/m²;

Vu la délibération du Conseil communal du 2 mars 2015 approuvant les conditions régissant la mise en vente de gré à gré des 4 lots à bâtir et chargeant ERA CONDROGEST MARCHE susmentionné d'assurer les mesures de publicités, la réception des offres, l'analyse de leur conformité eu égard aux critères fixés et le dépôt de celles-ci à une séance du Collège communal pour le choix des acquéreurs;

Vu la délibération du Collège communal du 30.12.2016 approuvant l'offre de prix pour le lot 2 de M. et Mme HOVART-BREDA, actuellement domiciliés rue Arloncourt 19 à 6600 Bastogne, transmise à la Ville par ERA CONDROGEST MARCHE, au montant de 58.300 euros;

Vu le projet d'acte de vente par la Ville à M. et Mme HOVART-BREDA rédigé par le Notaire HEBRANT à Marche-en-Famenne;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€ HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 17.01.2017;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 27.01.2017 et joint en annexe;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le projet d'acte de vente par la Ville à M. et Mme HOVART-BREDA, actuellement domiciliés Arloncourt 19 à 6600 Bastogne, relatif au lot n°2 du lotissement susmentionné au montant de 58.300 euros.
- Que les frais d'acte seront supportés par les acquéreurs.
- Que le produit de la vente sera enregistré à l'article 124/76151 du budget 2017.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

4. Patrimoine - Marche - Immeuble Hanin-Gilles - Remplacement du chenal et toitures plates - Dépassement budgétaire
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €);

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2;

Vu la décision du conseil communal du 6 juillet 2015 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Rénovation du chenal de l'ancien bâtiment Hanin-Gilles";

Vu la décision du Collège communal du 31 août 2015 relative à l'attribution de ce marché à Toitures DUMONT Alain, Al' Basse, 11 à 6900 Roy pour le montant d'offre contrôlé de 40.788,10 € hors TVA ou 49.353,60 €, TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° BG-csch-Hanin-10.06.2015;

Considérant que le Service Travaux a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 59.105,60 € TVAC, détaillé comme suit :

Estimation : € 51.291,50
Montant de commande : € 40.788,10
Décompte QP (en plus) + : € 8.059,50
Déjà exécuté = € 48.847,60
Total HTVA = € 48.847,60
TVA + € 10.258,00
TOTAL = € 59.105,60

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 19,76 % ;

Considérant la délibération du Collège communal du 19 décembre 2016 approuvant le décompte final et le procès-verbal de réception provisoire du 12.12.2016 rédigés par le Service Travaux, pour un montant de 48.847,60 € hors TVA ou 59.105,60 € TVAC;

Considérant la délibération susmentionnée par laquelle le Collège approuve le dépassement budgétaire justifié comme suit : « *Considérant que ce dépassement résulte du fait, qu'en cours de chantier, il s'est avéré indispensable de procéder au remplacement de 6 velux (2 laissant apparaître d'importantes infiltrations d'eau et 4 présentant un état de vétusté avancé);*

Attendu que, pour profiter des dispositifs de sécurité mis en place dans le cadre du présent chantier (passerelle sécurisée) et éviter de nouveaux frais d'installation ultérieurs, il a été décidé de procéder au remplacement desdits velux pour un supplément de 8.345,37 € TVAC; »

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12413/724-60 (n° de projet 20150006);

Considérant que le dépassement de crédit a fait l'objet d'une modification budgétaire approuvée (en modification budgétaire n°2);

Considérant l'article L 1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vertu duquel le Conseil communal doit être informé de tout dépassement budgétaire supérieur à 10 % du montant de l'attribution;

DECIDE A L'UNANIMITE

- De prendre acte et de ratifier la délibération du Collège communal du 19 décembre 2016 approuvant le décompte final, pour un montant de 48.847,60 € HTVA ou 59.105,60 € TVAC (21%), du marché de "Rénovation du chenal de l'ancien bâtiment Hanin-Gilles" et le procès-verbal de réception provisoire rédigés par le Service Travaux, ainsi que le dépassement budgétaire de 19,76 % par rapport au montant de l'attribution du marché.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 12413/724-60 (n° de projet 20150006).
- Que le dépassement de crédit a fait l'objet d'une modification budgétaire approuvée.

5. Finances - Jeunesse - Centre d'action laïque du Luxembourg - Octroi d'un
subside

LE CONSEIL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2016, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu la demande de l'asbl « Centre d'Action Laïque du Luxembourg », rue de l'Ancienne Gare, 2 à 6800 Libramont, en date du 06 décembre 2016, pour obtenir une aide de la Ville pour l'organisation des Fêtes de la Jeunesse Laïques de Marche-en-Famenne le 30 avril 2017 ;

Vu le règlement relatif aux critères et modalités d'octroi de subvention aux asbl communales et que l'asbl « Centre d'Action laïque du Luxembourg » ne répond pas à l'article 1 du dit règlement, l'asbl n'ayant pas son siège social sur la commune de Marche-en-Famenne ;

Vu la délibération du Collège communal, en date du 09 janvier 2017, qui propose d'accorder le soutien de la Ville, en se basant sur l'article 8 §2 (Dérogation) du même règlement et qu'il s'agit d'un événement à caractère exceptionnel ;

Attendu que cette activité requière des moyens financiers (estimation 1100 €) pour permettre l'organisation de la Fête Laïque de la Jeunesse de Marche-en-Famenne +/- 300 participants) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 220 € (correspondant à 20% des prévisions budgétaires de l'événement) à l'asbl « Centre d'Actions Laïques du Luxembourg » pour l'organisation de la Fête Laïque de Jeunesse de Marche-en-Famenne le 30 avril 2017.

La dépense sera prévue à l'article 763/33202 au budget 2017.

6. Finances - Demande de subvention "Salon étudiant ROTARY " au Wex
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2016, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le règlement communal du 4 novembre 2013, relatif aux critères et octroi de subventions ;

Vu la demande de Mr Stéphan Pierard, co-président du Rotary Club de Marche, en date du 15 décembre 2016, pour obtenir une aide de la Ville dans le cadre de la journée « info – profession » du 23 février 2017 au Wex de Marche – en - Famenne

Vu l'intérêt de cette journée qui permet aux jeunes de notre région de rencontrer au travers d'entretiens individuels, des professionnels (bénévoles) dans les domaines qui les intéressent ;

Vu le succès grandissant de ces rencontres, que la Ville ne dispose plus de locaux suffisants pour accueillir cette activité et qu'il y a lieu, pour l'organisateur de demander un local au Wex ;

Vu l'avis du Collège communal, en date du 19 décembre 2016, proposant sur une aide d'un montant de 1.863,16 €, représentant la location du palais 1 au Wex.

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 1.863,16 €, au Rotary Club de Marche pour l'organisation de la journée « info-profession » du 23 février 2017.

La dépense sera prévue à l'article 763/33202 au budget 2017.

7. Finances - Demande de subvention "5ème commémoration Circuit des Ardennes"

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la délibération du 12 décembre 2016, décidant de l'exonération de contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu le règlement communal du 4 novembre 2013, relatif aux critères et octroi de subventions ;

Vu la demande de Mr Deneef, président du Comité organisateur de la 5ème commémoration du Circuit des Ardennes, en date du 20 novembre 2015, pour obtenir une aide de la Ville dans le cadre de cet événement ;

Vu l'intérêt de cette activité attractive, qui se déroulera le samedi 8 juillet 2017 et qui, par son circuit, fera découvrir la Ville aux participants et accompagnants et, aux habitants de la Ville, des voitures « âgées » de près de 100 ans;

Vu l'avis du Collège communal, en date du 7 décembre 2015, proposant sur une aide d'un montant de 1.800 €, en se basant sur la dérogation prévue à l'article 8 (Dérogation), § 2 du règlement relatif aux critères et modalités d'octroi de subvention aux associations non communales, et qu'il s'agit d'un événement à caractère exceptionnel ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'octroyer un subside exceptionnel de 1.800 €, au Comité d'organisation du 5ème Circuit des Ardennes.

La dépense sera prévue à l'article 763/33202 au budget 2017.

8. Finances - Festival de Musique Baroque - Augmentation du subside communal

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement le § 2, ayant trait à l'intérêt général;

Vu la décision du Conseil Communal du 30 novembre 2015 d'octroyer un subside exceptionnel de 3.000 € à l'ASBL Mubafa pour participation aux frais d'organisation du week-end de musique baroque en 2016 ;

Vu la demande du 12 octobre 2016 de l'ASBL Mubafa, représentée par Mr COCKX, sollicitant une adaptation du subside alloué au festival de musique baroque en Famenne Ardennes ;

Vu la décision du Collège Communal du 24 octobre 2016 de porter la subvention à un montant de 4.000 € au lieu de 3.000 € ;

Considérant qu'une partie des frais d'organisation leur a déjà été remboursée pour un montant de 500 € ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'accorder un complément de subside de fonctionnement à l'ASBL Mubafa d'un montant de 500 € ;

Le montant est prévu l'article 76401/33202-16 du budget 2017.

9. Mandataires - AIVE - Mandat dérivé - Remplacement au sein de l'AG

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'affiliation de la Ville de Marche-en-Famenne à l'intercommunale AIVE ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD relatif à la désignation des délégués des communes associées à l'Assemblée Générale des intercommunales ;

Vu la délibération du 04 février 2013 par laquelle le Conseil communal désignait 5 délégués à l'Assemblée générale de l'intercommunale AIVE;

Vu la démission du groupe Cdh de Monsieur le Conseiller Olivier DESERT, en date du 06 décembre 2016, actée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016;

Vu l'article L1123-1§1 du CDLD qui dispose que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Qu'il convient, dès lors, de remplacer Monsieur DESERT au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale AIVE;

DECIDE A L'UNANIMITE

De remplacer Monsieur DESERT par Monsieur Martin LEMPEREUR, Conseiller communal (Cdh)

10. Mandataires - IDELUX - Mandat dérivé - Remplacement au sein de l'AG
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'affiliation de la Ville de Marche-en-Famenne à l'intercommunale IDELUX ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD relatif à la désignation des délégués des communes associées à l'Assemblée Générale des intercommunales ;

Vu la délibération du 04 février 2013 par laquelle le Conseil communal désignait 5 délégués à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX;

Vu la démission du groupe Cdh de Monsieur le Conseiller Olivier DESERT, en date du 06 décembre 2016, actée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016;

Vu l'article L1123-1§1 du CDLD qui dispose que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Qu'il convient, dès lors, de remplacer Monsieur DESERT au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX;

DECIDE A L'UNANIMITE

De remplacer Monsieur DESERT par Monsieur Edmond FRERE, Conseiller communal (Cdh)

11. Mandataires - IDELUX Finances - Mandat dérivé - Remplacement au sein de l'AG
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'affiliation de la Ville de Marche-en-Famenne à l'intercommunale IDELUX Finances ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD relatif à la désignation des délégués des communes associées à l'Assemblée Générale des intercommunales ;

Vu la délibération du 04 février 2013 par laquelle le Conseil communal désignait 5 délégués à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Finances;

Vu la démission du groupe Cdh de Monsieur le Conseiller Olivier DESERT, en date du 06 décembre 2016, actée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016;

Vu l'article L1123-1§1 du CDLD qui dispose que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Qu'il convient, dès lors, de remplacer Monsieur DESERT au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Finances;

DECIDE A L'UNANIMITE

de remplacer Monsieur DESERT par Monsieur Edmond FRERE, Conseiller communal (Cdh)

12. Mandataires - IDELUX Projets publics - Mandat dérivé - Remplacement au sein de l'AG

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'affiliation de la Ville de Marche-en-Famenne à l'intercommunale IDELUX Projets Publics ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD relatif à la désignation des délégués des communes associées à l'Assemblée Générale des intercommunales ;

Vu la délibération du 04 février 2013 par laquelle le Conseil communal désignait ses 5 délégués à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Projets Publics;

Vu la démission du groupe Cdh de Monsieur le Conseiller Olivier DESERT, en date du 06 décembre 2016, actée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016;

Vu l'article L1123-1§1 du CDLD qui dispose que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Qu'il convient, dès lors, de remplacer Monsieur DESERT au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Projets Publics;

DECIDE A L'UNANIMITE

de remplacer Monsieur DESERT par Monsieur Edmond FRERE, Conseiller communal (Cdh)

13. Mandataires - IDELUX Secteur Dispatching Touristique - Mandat dérivé - Remplacement au sein de l'AG

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'affiliation de la Ville de Marche-en-Famenne à l'intercommunale IDELUX Secteur Dispatching Touristique ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD relatif à la désignation des délégués des communes associées à l'Assemblée Générale des intercommunales ;

Vu la délibération du 04 février 2013 par laquelle le Conseil communal désignait 5 délégués à l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Secteur Dispatching Touristique;

Vu la démission du groupe Cdh de Monsieur le Conseiller Olivier DESERT, en date du 06 décembre 2016, actée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016;

Vu l'article L1123-1§1 du CDLD qui dispose que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Qu'il convient, dès lors, de remplacer Monsieur DESERT au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDELUX Secteur Dispatching Touristique;

DECIDE A L'UNANIMITE

de remplacer Monsieur DESERT par Monsieur Samuel DALAIDENNE, Conseiller communal (Cdh)

14. Mandataires - ORES Assets - Mandat dérivé - Remplacement au sein de l'AG

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'affiliation de la Ville de Marche-en-Famenne à l'intercommunale ORES Assets ;

Vu l'article L1523-11 du CDLD relatif à la désignation des délégués des communes associées à l'Assemblée Générale des intercommunales ;

Vu la délibération du 10 mars 2014 par laquelle le Conseil communal désignait 5 délégués à l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets;

Vu la démission du groupe Cdh de Monsieur le Conseiller Olivier DESERT, en date du 06 décembre 2016, actée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016;

Vu l'article L1123-1§1 du CDLD qui dispose que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Qu'il convient, dès lors, de remplacer Monsieur DESERT au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale ORES Assets;

DECIDE A L'UNANIMITE

de remplacer Monsieur DESERT par Monsieur Martin LEMPEREUR, Conseiller communal (Cdh)

**15. Mandataires - SOFILUX - Mandat dérivé - Remplacement au sein de l'AG
LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'affiliation de la Ville de Marche-en-Famenne à l'intercommunale SOFILUX;

Vu l'article L1523-11 du CDLD relatif à la désignation des délégués des communes associées à l'Assemblée Générale des intercommunales ;

Vu la délibération du 04 février 2013 par laquelle le Conseil communal désignait ses 5 délégués à l'Assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX;

Vu la démission du groupe Cdh de Monsieur le Conseiller Olivier DESERT, en date du 06 décembre 2016, actée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016;

Vu l'article L1123-1§1 du CDLD qui dispose que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Qu'il convient, dès lors, de remplacer Monsieur DESERT au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale SOFILUX;

DECIDE A L'UNANIMITE

de remplacer Monsieur DESERT par Monsieur Martin LEMPEREUR, Conseiller communal (Cdh)

**16. Mandataires - Asbl "GEOPARK" - Mandat dérivé - Remplacement au sein de l'AG
LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu l'article L1234-2 §1 du CDLD relatif aux ASBL's ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les ASBL's, les associations internationales sans but lucratif et les Fondations ;

Vu les statuts de l'ASBL « GEOPARK Famenne-Ardenne », notamment les articles 6 et 7 ;

Vu la délibération du 07 mars 2016 par laquelle le Conseil communal désignait les représentants de la Ville au sein de l'asbl "GEOPARK Famenne-Ardenne"

Vu la démission du groupe Cdh de Monsieur le Conseiller Olivier DESERT, en date du 06 décembre 2016, actée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016;

Vu l'article L1123-1§1 du CDLD qui dispose que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Qu'il convient, dès lors, de remplacer Monsieur DESERT au sein de l'Assemblée générale de l'asbl "GEOPARK Famenne-Ardenne";

DECIDE A L'UNANIMITE

De remplacer Monsieur DESERT par Monsieur Samuel DALAIDENNE, Conseiller communal (Cdh)

17. **Mandataires - Asbl "Art et Lettres en Marche" - Mandat dérivé - Remplacement au sein de l'AG**
LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les ASBL's, les associations internationales sans but lucratif et les Fondations ;

Vu la délibération du 04 mars 2013 par laquelle le Conseil communal désignait les représentants de la Ville, membres du Conseil communal, au sein de l'asbl "Art et Lettre en Marche"

Vu la démission du groupe Cdh de Monsieur le Conseiller Olivier DESERT, en date du 06 décembre 2016, actée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016;

Vu l'article L1123-1§1 du CDLD qui dispose que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Qu'il convient, dès lors, de remplacer Monsieur DESERT au sein de l'asbl "Art et Lettre en Marche"

DECIDE A L'UNANIMITE

de remplacer Monsieur DESERT par Monsieur Martin LEMPEREUR, Conseiller communal (Cdh)

18. Mandataires - Asbl "Agence Locale pour l'Emploi" - Mandat dérivé - Remplacement au sein de l'AG

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu l'article 1234-2 relatif aux ASBL's ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les ASBL's, les associations internationales sans but lucratif et les Fondations ;

Vu les statuts de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi » de Marche-en-Famenne ;

Vu la délibération du 04 mars 2013 par laquelle le Conseil communal désignait les représentants de la Ville au sein de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi";

Vu la démission du groupe Cdh de Monsieur le Conseiller Olivier DESERT, en date du 06 décembre 2016, actée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016;

Vu la délibération du 04 mars 2013 par laquelle le Conseil communal désignait les représentants de la Ville au sein de l'asbl "Agence Locale pour l'Emploi"

Vu l'article L1123-1§1 du CDLD qui dispose que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Qu'il convient, dès lors, de remplacer Monsieur DESERT au sein de l'Assemblée générale de l'asbl "Agence Locale pour L'emploi";

DECIDE A L'UNANIMITE

De remplacer Monsieur DESERT par Monsieur Martin LEMPEREUR, Conseiller communal (Cdh)

19. Mandataires - Maison de la Culture Famenne Ardenne - Mandat dérivé - Remplacement au sein de l'AG

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du 04 mars 2013 par laquelle le Conseil communal désignait les représentants de la Ville au sein de l'asbl "Culture et Vie en Marche";

Vu la démission du groupe Cdh de Monsieur le Conseiller Olivier DESERT, en date du 06 décembre 2016, actée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016;

Vu l'article L1123-1§1 du CDLD qui dispose que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Qu'il convient, dès lors, de remplacer Monsieur DESERT au sein de l'asbl "Culture et Vie en Marche"

DECIDE A L'UNANIMITE

De remplacer Monsieur DESERT par Monsieur Samuel DALAIDENNE, Conseiller communal (Cdh)

20. Mandataires - Asbl "Maison des Jeunes" - Mandat dérivé - Remplacement au sein de l'AG

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2 relatifs aux compétences du Conseil communal;

Vu l'article 1234-2 relatif aux ASBL's ;

Vu la Loi du 27 juin 1921 sur les ASBL's, les associations internationales sans but lucratif et les Fondations ;

Vu les statuts de l'ASBL « Maison des Jeunes » de Marche-en-Famenne ;

Vu la délibération du 04 mars 2013 par laquelle le Conseil communal désignait les représentants de la Ville au sein de l'asbl "Maison des Jeunes"

Vu la démission du groupe Cdh de Monsieur le Conseiller Olivier DESERT, en date du 06 décembre 2016, actée en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016;

Vu l'article L1123-1§1 du CDLD qui dispose que le Conseiller qui, en cours de législature, démissionne de son groupe politique, est démissionnaire de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé;

Qu'il convient, dès lors, de remplacer Monsieur DESERT au sein de l'Assemblée générale de l'asbl "Maison des Jeunes";

DECIDE A L'UNANIMITE

De remplacer Monsieur DESERT par Monsieur Quentin PAQUET, Conseiller Cdh

21. Enseignement - Création d'un conseil communal des enfants - Principe

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu la décision du Collège communal du 19 décembre 2016 de créer un Conseil communal des Enfants;

Attendu que ce projet sera mené en collaboration avec les écoles implantées sur le territoire de la commune de Marche, tous réseaux confondus, et avec l'asbl CRECCIDE (Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la

Démocratie), spécialisée dans l'accompagnement des communes dans toutes les étapes qui mènent à la création d'un Conseil communal des enfants,

Attendu que ce projet aura un rôle fédérateur pour les élèves, autour de la citoyenneté et de la démocratie;

DECIDE A L'UNANIMITE

le principe de la création d'un Conseil communal des Enfants en collaboration avec l'asbl CRECCIDE.

22. Fabrique d'Eglise de Marche - Composition - Modification

Le Conseil,

approuve, A L'UNANIMITE, la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Marche du 8 janvier 2017, procédant au remplacement de Mr Francis Kech, Président démissionnaire au sein de la petite moitié. Au vu du résultat du scrutin (unanimité), Monsieur Jean-Louis VOLVERT continuera son mandat en tant que Président jusqu'en avril 2020.

23. Approbations de la Tutelle - Communication au Conseil communal

A la demande de la Tutelle, conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale, le Collège communal informe le Conseil communal que l'autorité de Tutelle

a approuvé

1. la taxe sur les immondices en date du 12 décembre 2016
2. la taxe sur les pylônes en date du 22 décembre 2016

a réformé

3. le budget communal pour l'exercice 2017

Ont également été approuvés les règlements complémentaires de sécurité routière suivants:

1. Place du Centenaire - Création d'un emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite (face à l'immeuble n°2)
2. Rue des tombes à Hollogne - Interdiction à tout conducteur de circuler dans la rue des Tombes , de son carrefour avec la rue de Bastogne vers et jusqu'à son carrefour avec la rue saint-Pierre (Période d'essai de 6 mois avec prise d'avis des riverains avant application définitive de ladite mesure)
3. Circulation interdite à tout conducteur, à l'exception des riverains, sur le chemin (servitude) reliant la rue du Maquis à la rue de la Carrière à Waha.
4. Création d'une « Zone 30 » aux abords de l'école communale de On
5. Aménagement d'un dispositif ralentisseur de trafic de type sinusoïdal rue de la Paix à Hollogne au mitoyen de l'immeuble n°8 et de l'immeuble n°10
6. Circulation interdite à tout conducteur rue d'Aye à Humain, de son carrefour situé à hauteur de l'immeuble numéro 9 vers et jusqu'à son carrefour avec la rue de Thys

24. Personnel - Agents communaux - Prestation de serment

En vertu de l'article 35 du statut administratif, les agents nommés à titre définitif en séance du Conseil communal du 12 décembre 2016 prêtent serment devant le Conseil communal.

Les agents nommés sont les suivants :

Karelle CHENOIX,
Anne-Sylvie COLLARD,
Sylvie DANIEL,
Nadia HALIN,
Anne VANDERBORGHT,
Félicia BORSU,
Vincent BERNARD,
Bruno GOFFINET,
Philippe MICHEL,
Jean-Philippe BRASSEUR,
Dominique MAGNETTE,
Christophe ARNOULD,
Jean-François DIET,
Henri BOETTNER,
Alain DEMELENNE
Jean-Louis TREMBLOY.

Les agents prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

25. Zone de secours Luxembourg - Création d'un centre provincial logistique à Marche - Etat d'avancement - Présentation

Le Colonel HUET explique que la création de la zone de secours unique était un chantier titanesque dont on avait pas pris pleinement la mesure. Tout prend beaucoup de temps et les législations n'aident pas.

Concrètement, les différents services non-opérationnels ont été répartis en quelques pôles. La gestion globale de la Zone et le dispatching se trouvent à Arlon pour raison de proximité avec le Gouverneur, les formations à Bastogne, la prévention et la planification d'urgence à Bertrix et enfin le pôle logistique et technique à Marche grâce aux compétences de l'atelier technique de la caserne marchoise.

Le Colonel HUET présente ensuite les activités déjà exécutées à la caserne de Marche. Il s'agit de la gestion et de l'entretien des équipements de protection individuelle ainsi que la gestion du matériel plus technique comme les engins respiratoires.

En 2017, il est prévu de mettre sur pied un magasin centralisé pour le matériel d'intervention ainsi qu'un atelier centralisé pour les grosses réparations et les expertises. L'engagement d'un gestionnaire logisticien est également envisagé cette année.

26. **Zone de secours Luxembourg - Poste de Marche - Distinctions honorifiques - Remise de médailles suivie d'un verre de l'amitié**

Le Colonel HUET et le Bourgmestre remettent les médailles honorifiques à différents membres de la caserne de Marche.

Suivent les signatures :

POUR TRANSCRIPTION CONFORME :

Le Directeur général,

Jean-Paul LECARTE

Le Bourgmestre,

André BOUCHAT